

Département HAUTE-SAONE	Arrête fixant le tableau annuel d'avancement Année 2026	Extrait du registre des Arrêtés du Président
Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives Accès au grade d'éducateur des aps principal de 1ère classe	ARRETE n°2026/0153

Le Président de CC du Val Marnaysien,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-23 et suivants,

Vu le décret n°2011-605 du 30/05/2011, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu la délibération en date du 24/02/2014 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu les Lignes Directrices de Gestion pour la période de 2021-2026 arrêtées par l'autorité territoriale en date du 12/02/2021

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'éducateur des aps principal de 1ère classe au titre de l'année 2026 est arrêté définitivement comme suit :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Avis
M. RUBIO David	éducateur des APS principal de 2ème classe	éducateur des APS principal de 1ère classe	1	Favorable

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Président charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à Marnay, le 21/08/2026

La DGS

Frédérique VAILLET